



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2025/ 109

PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU CITY STADE SQUARE FAUVEAU

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 à L.2212.- 2 et L 2214 – 4 ;

VU le décret N° 94 – 699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

VU le décret N° 96 – 1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

VU le décret N° 2015 – 768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du city stade situé rue Fauveau.

Arrête

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté N°2021/759 en date du 14 septembre 2021.

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE DU CITY STADE

Le city stade est un espace sportif communal placé sous la protection et surveillance de l'autorité municipale, chaque utilisateur doit respecter les installations et les abords, afin d'en garantir la sécurité.

A ces fins, elle sollicitera, en tant que de besoin, l'assistance de tout service de Police.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OUVERTURE

Le city stade est ouvert au public tous les jours de la semaine conformément aux horaires suivants :

Du 1er octobre au 31 mars : de 08h00 à 18h30
Du 1er avril au 30 septembre : de 08h00 à 21h00

Il est interdit de demeurer ou de pénétrer dans le city parc en dehors de ces horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 : PROPRETE

Pour préserver la propreté des sites, les déchets doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET JEUX

L'utilisation est limitée **aux sports de balles ou ballon** (basket et football).

Sont notamment interdites les activités suivantes

La pratique de la trottinette, du roller, du skate board et du vélo est **INTERDITE**

L'utilisation des chaussures à crampons sont **INTERDITE**

Il est **INTERDIT** de consommer des boissons, des aliments, de fumer ou de vapoter dans l'espace de l'aire de jeux.

Les animaux sont **INTERDITS** sur l'aire de jeu.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les usagers sont entièrement responsables des nuisances sonores qu'ils occasionnent lors de l'utilisation de cet espace multisports.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Les infractions au présent règlement seront constatées par les représentants et agents habilités de la Ville d'Eaubonne, et par les services de Police compétents et pourront donner lieu à poursuites et sanctions pénales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 19 FEV. 2025

Notifié le :

Publié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Val Paris,**

Marie-José BEAULANDE

